



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58968

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre du budget sur une des conséquences de l'ouverture du grand marché européen, la restructuration de l'administration des douanes. De nombreux douaniers s'inquiètent du sort qui leur sera réservé à la suite de la perte de la TVA intra-communautaire, qui relevait jusqu'à présent de leur administration. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour rassurer les douaniers et quelles seront les conséquences concrètes du plan de restructuration de la direction générale des douanes, en particulier sur l'avenir des personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 1er janvier 1993 marquera une étape décisive de la réalisation du Marché unique. Les marchandises, à l'intérieur de la Communauté, circuleront librement sans formalités douanières ni fiscales. La TVA intracommunautaire sera dorénavant perçue comme la TVA intérieure. Pour ces raisons, une nouvelle répartition des tâches a été établie au sein du ministère des finances. Pour sa part, l'administration des douanes a déjà engagé la reorganisation de son dispositif qui prend en compte le nouvel environnement communautaire. C'est ainsi que de nouvelles missions lui sont confiées : les contributions indirectes et certains contrôles techniques lui seront rattachés ; en matière de contrôle de la TVA intracommunautaire, elle interviendra conjointement avec la direction générale des impôts. De plus, en 1993, elle participera au premier chef au traitement de la déclaration fiscale et statistique mensuelle déposée par les entreprises en matière de TVA. Bien entendu, ces nouvelles tâches ne sauraient porter atteinte aux capacités d'intervention réelles du service dans le domaine des missions traditionnelles qui continueront d'être assurées. En effet, la lutte contre la fraude et la protection de l'économie demeurent des priorités essentielles pour la douane. C'est dans cette optique que les pouvoirs des agents ont été renforcés, notamment pour ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et le blanchiment des capitaux. De même, une mission confiée à l'inspection générale des finances sur les contrôles techniques effectués par la douane, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et par le corps de contrôle des autres ministères indiquera dans quelle mesure des modifications de structure sont envisageables afin que la libération des échanges intracommunautaires ne se traduise pas par un développement du risque de fraude. L'ensemble de ces mesures est destiné à maintenir un haut niveau de sécurité pour les biens et les personnes. Pour réaliser cet objectif, les diminutions d'emplois ont été limitées au maximum. La disparition des formalités douanières intracommunautaires rendra cependant disponibles 2 500 emplois dans les services des opérations commerciales de la douane. Sept cent cinquante agents seront reclassés prioritairement au sein de la douane pour renforcer ses activités de surveillance. Les autres administrations financières recevront 950 emplois. Des détachements au sein d'autres administrations permettront de régler certains cas particuliers dans les départements sensibles. Un large dispositif est mis en place pour permettre de régler au mieux chaque situation individuelle. À cet égard, des cellules d'accueil et de conseil seront chargées d'examiner les difficultés particulières, de seconder les agents désireux de rester dans leur résidence dans la recherche d'un poste au sein d'autres administrations et de faciliter la reconversion professionnelle des conjoints. Les mouvements

concernant les agents dont l'emploi est supprimé ou qui exercent leurs fonctions dans des résidences en surnombre s'effectueront pour l'essentiel sur la base du volontariat et seront accompagnées de mesures adaptées sur le plan financier et en matière de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58968

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2630